

COLLEGE SIMONE VEIL

23 route de Plouzané – 29290 SAINT RENAN

Tél . : 02 98 84 23 11

Courriel : Ce.0290086L@ac-rennes.fr

Site internet : <https://college-simone-veil-saintrenan.ac-rennes.fr>

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Document à conserver par la famille

La restauration scolaire est une mission du Conseil départemental qui a fixé les conditions et les modalités de fonctionnement de ce service dans un règlement départemental du service annexe d'hébergement et de restauration scolaire.

Ce document est consultable sur le site internet du Conseil départemental du Finistère :

<https://www.finistere.fr/A-votre-service/Colleges/Restauration-scolaire>

Le service de restauration fonctionne suivant le système du forfait. Les tarifs sont fixés par le Conseil départemental du Finistère pour l'année civile.

Le collège propose les différents forfaits aux familles :

| Forfait | 1 jour | 2 jours | 3 jours | 4 jours |
|---------------|--------|---------|---------|---------|
| Prix du repas | 3.59 € | 3.47 € | 3.38 € | 3.30 € |

Les demi-pensionnaires choisissent un abonnement forfaitaire valable pour le trimestre : **1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine**. Si un repas n'est pas consommé le jour prévu, il ne peut pas être reporté sur un autre jour et ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Le choix des jours est définitif pour le trimestre en cours.

Le changement de forfait ou le choix des jours peut être revu dans la première quinzaine du trimestre suivant.

Un élève externe peut déjeuner occasionnellement au collège, le prix du repas occasionnel est fixé à 4.30 €, à régler à l'intendance avant la date du repas.

Tout nouvel élève déjeunant au collège (demi-pensionnaire ou au ticket) complète la fiche d'inscription et achète au service de gestion une **carte d'accès au restaurant scolaire**, valable pour toute la scolarité au collège (coût de la carte : 5.00 €). La carte sera remise le jour de la rentrée (si le règlement est joint au dossier d'inscription).

Des remises sont accordées sur les frais de demi-pension dans les cas suivants :

- Absence pour raison médicale au-delà de 10 jours consécutifs ;
- Voyages pédagogiques facultatifs ou stages ;
- Autres situations : vous référer au règlement départemental indiqué ci-dessus.

Comment régler :

Une facture trimestrielle vous sera adressée par courrier électronique à l'adresse du responsable financier. La facture doit être réglée dans les délais indiqués.

Règlement possible :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'agent comptable du Collège Simone VEIL déposé ou adressé par courrier au service Intendance du collège,
- en espèces directement à l'intendance,
- **par télépaiement**, par internet, via l'application TOUTATICE – portail des téléservices. « SCOLARITE SERVICES ». Les codes d'accès sont remis aux parents à la rentrée (ce sont les mêmes que pour PRONOTE, espace scolarité pour votre enfant) ;
- **par PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**, proposé aux familles, uniquement en tout début d'année scolaire (mandat SEPA à remplir et relevé d'identité bancaire au format IBAN – BIC à joindre au moment de l'inscription). Trois prélèvements par trimestre seront effectués pour le règlement.

Les élèves boursiers ne sont pas concernés par ce mode de paiement.

Pour information, nous vous communiquons les montants des prélèvements pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 :

| | 1- octobre | 2- novembre | 3- décembre * |
|------------|------------|-------------|---------------|
| DP 4 jours | 60.00 € | 60.00 € | 64.80 € |
| DP 3 jours | 50.00 € | 50.00 € | 41.96 € |
| DP 2 jours | 30.00 € | 30.00 € | 37.16 € |
| DP 1 jour | 17.00 € | 17.00 € | 16.26 € |

**le montant du dernier prélèvement pourra varier en fonction de la somme réelle restant à payer.*

Tout changement de coordonnées bancaires en cours d'année devra être communiqué au service gestionnaire du collège.

Pour tout renseignement concernant le règlement de la demi-pension, vous pouvez vous adresser à la gestionnaire.

En cas de difficultés financières, le fonds social des cantines peut vous accorder une aide. Il convient de constituer la demande auprès de l'assistante sociale, dès réception de la facture. Contacter le secrétariat du collège pour un rendez-vous avec l'assistante sociale ou retirer un dossier de demande. La commission, présidée par le chef d'établissement, examine les dossiers et rend une décision.

Une bourse nationale de collège peut être accordée aux élèves sur des critères de ressources de la famille. Les dossiers de demandes doivent être constitués en septembre, par internet, via l'application TOUTATICE – portail des téléservices, ou auprès du secrétariat du collège.

L'adjointe-gestionnaire,

H. APPRIOU

Maj. 04-01-2023